



Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion  
Ministère des Solidarités et de la Santé

## **CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE**

**Année 2020**

**Spécialité : Sciences de l'éducation et territorialisation des politiques  
éducatives**

**Sujet n° : 5 (principal)**

### **ÉPREUVE : 1 admission (externe, interne et troisième concours) :**

Épreuve technique et pédagogique consistant, à partir d'un dossier comportant 20 pages maximum élaboré par le jury, en l'exposé d'un projet d'action portant sur la mise en œuvre d'une politique publique de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en privilégiant et mobilisant les compétences du candidat dans sa spécialité. Cette épreuve permet de tester l'aptitude pédagogique du candidat et sa capacité à transmettre, former, convaincre et écouter un public, constitué du jury, qu'il doit identifier comme un groupe de décideurs. Le candidat doit démontrer sa capacité de transmission ainsi que celle à concevoir globalement une action plaçant les destinataires en situation d'agir en mobilisant les démarches d'éducation populaire (durée : trois heures, dont deux heures de préparation et une heure d'entretien, dont trente minutes d'exposé et trente minutes de questionnement avec le jury ; coefficient 3, dont coefficient 1 pour l'exposé et coefficient 2 pour l'entretien avec le jury).

En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la jeunesse.

**IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 7 documents et 19 pages.**

### **Sujet :**

La territorialisation et l'évolution des politiques publiques ont fait émerger un nombre important d'acteurs impliqués dans l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes 11-25 ans, à côté du Réseau Information Jeunesse historique.

Ces acteurs se sont structurés en maillages parallèles, sans coordination entre eux. Beaucoup ont une approche sectorisée (thème précis ou public précaire) alors que le réseau information jeunesse a une approche généraliste.

Les membres du réseau information jeunesse souhaitent renouveler, dynamiser et renforcer l'image de l'information jeunesse auprès des acteurs de la région. Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ), entend s'appuyer sur son expertise

des pratiques et des besoins des jeunes, pour améliorer son rayonnement territorial afin de contribuer à une offre plus cohérente.

Au regard des critères de labellisation de l'information jeunesse, du rôle des collectivités locales et des ressources existantes sur le territoire, le directeur de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) vous demande d'accompagner le CRIJ dans sa stratégie de développement régional.

En tant que conseiller(ère) d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ), dans le cadre de votre mission de conseil et d'accompagnement, vous devez présenter une proposition de projet d'action à la direction du CRIJ.

Vous pourrez vous inspirer des repères et exemples proposés dans le dossier joint, ainsi que de vos connaissances et de vos expériences personnelles.

Documents joints :

Document 1 : arrêté du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « information jeunesse », (2 pages).	Pages 1 et 2
Document 2 : Extrait du dépliant présentation « Promeneurs du net », (1 page).	Page 3
Document 3 : Extrait site « Jeunes.gouv », <a href="https://jeunes.gouv.fr/spip.php?article3274">https://jeunes.gouv.fr/spip.php?article3274</a> , Le réseau Information Jeunesse, (1 page).	Page 4
Document 4 : Injep, analyses & synthèses n°21, « réforme territoriale et réorganisation de l'État : quels enjeux pour les politiques de jeunesse ? », février 2019, (4 pages).	Pages 5 à 8
Document 5 : Fiches repères Injep « Qui sont les jeunes ruraux ? » Caractéristiques sociodémographiques, juin 2019, (2 pages).	Pages 9 et 10
Document 6 : Extrait de l'appel à projets du 11 mars 2019 « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Vaucluse, extrait, (6 pages).	Pages 11 à 16
Document 7 : Extrait de l'instruction n° DJEPVA/SD1A/2019/121 du 4 juillet 2019 relative au déploiement de « la Boussole des jeunes », extrait, 3 pages.	Pages 17 à 19

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » n° 2017-86 du 27 janvier 2017**

NOR : VJSJ1709229A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du travail, notamment son article L. 6111-3 ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les structures d'information éligibles au label « Information Jeunesse », en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 19 avril 2017 susvisé, sont soumises aux dispositions des articles 2 à 8 ci-après.

**Art. 2.** – Les structures sont réputées offrir une information objective dès lors que cette information est indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale.

**Art. 3.** – Les structures sont réputées accueillir tous les jeunes sans distinction dès lors qu'elles garantissent :

- accueillir et informer tous les jeunes, sans discrimination au sens de l'article 225-1 du code pénal ;
- mettre en place des modalités d'accueil adaptées aux publics les plus fragiles notamment les jeunes porteurs de handicap, les jeunes sous-main de justice, les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les jeunes en rupture familiale, les jeunes illettrés ;
- respecter et faire respecter le droit des jeunes à la vie privée et notamment le droit à l'anonymat.

**Art. 4.** – Les structures sont réputées proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire dès lors qu'elles garantissent :

- associer les jeunes et l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse au diagnostic et à la construction de l'offre d'information ;
- offrir aux usagers, sur demande, un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à même d'y répondre ;
- produire des contenus d'information complets, à jour, exacts, pratiques et faciles d'accès.

**Art. 5.** – Les structures sont réputées offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes dès lors qu'elles garantissent :

- proposer des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes et mettre à disposition du matériel informatique en qualité et nombre suffisant ;
- recevoir les jeunes sans rendez-vous ;
- garantir le libre accès à l'information nationale et régionale ;
- délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure par le biais de moyens de communication adaptés ;
- développer une formation à la recherche d'information et des compétences pour utiliser des différents supports numériques qui leur sont proposés ;
- accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en développant à la fois une offre de services généralistes et une offre de services thématiques, notamment, dans les champs de l'insertion professionnelle, du logement, de l'emploi, de la santé, de la mobilité, et de l'engagement ;
- garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure.

**Art. 6.** – Les structures exerçant une activité à l'échelon régional garantissent en outre :

- organiser une activité d'animation des structures labellisées « Information Jeunesse » implantées sur le territoire de la région ;
- coordonner la formation des acteurs de l'Information Jeunesse au niveau régional ;

- coordonner la production de contenus d'information à caractère régional.

**Art. 7.** – Les structures sont réputées dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse dès lors qu'elles garantissent que :

- le personnel affecté dans les structures exerçant une activité à l'échelon infrarégional dispose de qualifications en adéquation avec le projet de la structure ;
- au moins l'un des personnels affectés dans les structures exerçant une activité à l'échelon régional a les compétences indispensables permettant d'assurer la gestion des ressources humaines et l'équilibre financier de la structure.

**Art. 8.** – Les structures sont réputées organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure dès lors qu'elles garantissent :

- collecter régulièrement des données relatives à la fréquentation et aux questions des jeunes, dans le respect de l'anonymat et de la vie privée ;
- évaluer périodiquement les actions menées ;
- prendre en compte les résultats de l'évaluation dans les projets d'évolution ;
- publier annuellement un rapport d'activité.

**Art. 9.** – Le dossier de demande de labellisation mentionné à l'article 2 du décret du 19 avril 2017 susvisé comporte les éléments suivants :

- le nom et l'adresse du siège de la structure ainsi que le nom de son représentant légal et, le cas échéant, le numéro unique d'identification attribué lors de l'inscription au répertoire des entreprises et des établissements ;
- le cas échéant, la date de déclaration d'existence de la structure ou de l'organisme auquel il se rattache ;
- le nom du responsable de l'Information Jeunesse dans la structure et la composition de l'équipe d'informateurs ;
- les éléments, dont un document d'autoévaluation, permettant d'apprécier que chacune des garanties applicables visées aux articles 2 à 8 du présent arrêté sont respectées ;
- le projet de la structure adapté au contexte du territoire.

Le dossier de demande de labellisation est accompagné des pièces suivantes :

- une copie de l'acte ou le document officiel (par exemple l'organigramme) justifiant de l'existence de la structure ;
- une copie de l'acte désignant la composition de l'organe dirigeant de la structure ou de l'assemblée délibérante sous la responsabilité de laquelle est placée la structure ;
- les copies des comptes et du rapport d'activité de l'organisme relatifs au dernier exercice clos ;
- toutes pièces étayant le respect des garanties visées aux articles 2 à 8 du présent arrêté.

Lors du renouvellement de la demande de labellisation, seules les copies des comptes et du rapport d'activité de l'organisme relatifs au dernier exercice clos, accompagnées, le cas échéant, des pièces qui témoignent d'une modification de l'organisme ou de son organe dirigeant ou des garanties visées aux articles 2 à 8 du présent arrêté, doivent être fournies en complément du dossier.

**Art. 10.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 avril 2017.

PATRICK KANNER

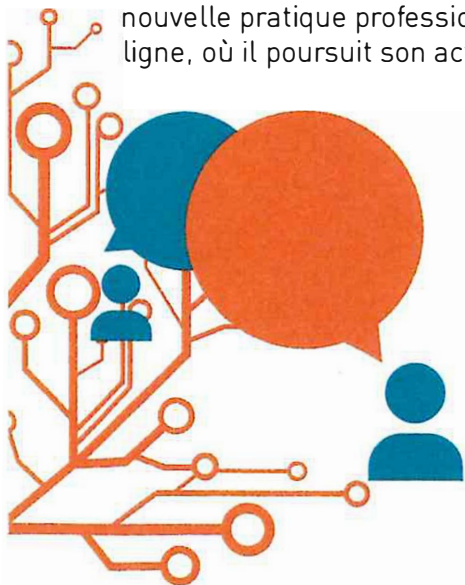
### Internet, territoire pour poursuivre l'action éducative

En 2016, les Allocations familiales\* lancent sur l'ensemble du territoire national le projet : « Promeneurs du Net, une présence éducative sur Internet ».

### Le Promeneur du Net, c'est qui ?

Le Promeneur du Net est un professionnel, éducateur ou animateur, qui exerce dans un centre social, un foyer de jeunes travailleurs, une maison des adolescents, une maison des jeunes et de la culture, un espace public numérique, une mission locale...

En entrant en relation avec les jeunes sur Internet, le Promeneur du Net élargit son territoire d'intervention, propose une nouvelle pratique professionnelle, en ligne, où il poursuit son action éducative.



\*En partenariat avec le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la Mutualité sociale agricole

### Créer, maintenir le lien, écouter, conseiller, soutenir

Le Promeneur du Net se rend disponible pour répondre aux sollicitations des jeunes, laisser des commentaires sur les blogs, participer aux tchats et forums, être « ami » avec les jeunes sur les réseaux sociaux, etc.

Dans le respect des valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse, il écoute, conseille, soutient le montage et la réalisation de projets initiés par les jeunes.

### Paroles de Promeneur...

« Une partie de mon travail consiste à offrir aux jeunes une présence sur Internet où les adultes bienveillants et clairement identifiés manquent parfois. Je suis là, en cas de besoin, à portée de clavier, au coin de la rue numérique, à leur disposition. Je me présente à visage découvert et si l'un d'entre eux veut me rencontrer « pour de vrai », c'est tout à fait possible. J'ai un profil Facebook professionnel, réseau incontournable, auquel s'ajoutent d'autres moyens de contact : Skype, email, téléphone. »

Yann Le Gall, Promeneur du Net dans la Manche

## Document 3

**Le réseau Information Jeunesse – IJ** : <https://jeunes.gouv.fr/spip.php?article3274>

### Objectifs :

- accompagner les jeunes vers l'autonomie ;
- répondre à un objectif d'intérêt public garanti par un label d'Etat.

### Missions :

- réaliser un accueil libre, anonyme et de qualité des jeunes cherchant des informations de type généraliste aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne (logement, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale...) ;
- mettre à disposition une documentation thématique en libre consultation et des espaces spécialisés.

### Bénéficiaires :

- 3 millions de jeunes de 15 à 25 ans, avec un 2nd cercle de 12 à 15 et au-delà de 25 ans ;
- Le réseau est ouvert à tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi), mais aussi aux parents, enseignants, travailleurs sociaux...

### Organisation générale :

Le réseau IJ est constitué de structures nationales, régionales et infra régionales, permettant une couverture complète du territoire métropolitain et ultra marin.

#### - Au niveau national :

Le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse), outre sa fonction de CRIJ d'Ile-de-France, le CIDJ a pour mission de :

- produire et diffuser des documents, des contenus d'information et des données nationales ;
- contribuer à la promotion de l'information à destination des jeunes en alimentant la « boussole des jeunes » en fonction du calendrier de déploiement de cet outil ;
- contribuer à la mise en œuvre des dispositifs nationaux pour la jeunesse (développement du service civique, promotion des dispositifs de mobilité européenne et internationale des jeunes, animation du réseau Eurodesk en France, représentation du réseau IJ dans les instances européennes et internationales).

L'UNIJ (Union Nationale de l'Information Jeunesse) créée en 2008 a pour objet de :

- représenter le réseau Information Jeunesse auprès, notamment, des instances en charge d'une politique publique pour la jeunesse aux échelons national, européen et international ;
- développer et promouvoir l'Information Jeunesse en tant que mission d'intérêt public ;
- être une force de proposition à tous ces niveaux dans les domaines touchant aux politiques publiques en direction de la jeunesse ;
- initier, de coordonner, de mutualiser et promouvoir les réflexions et les actions des membres du réseau ;
- défendre les intérêts de ses membres.

#### - Au niveau régional :

- les CRIJ (un par région à compter du 1er janvier 2018 – instruction du 12 juillet 2016) cofinancé par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires institutionnels (la région notamment) ou privés ;
- les CRIJ accueillent les jeunes, produisent des documents à caractère régional et assurent l'animation du réseau IJ sur l'ensemble de la région.

#### - Au niveau infra régional :

Historiquement, ces structures étaient dénommées BIJ/PIJ et CIJ ; dans un souci de simplification, elles sont désormais appelées « structures infra régionales ».

Principalement portées par les collectivités locales soit en tant que service municipal à la jeunesse, soit en tant qu'association subventionnée par la collectivité.

### Chiffres clés :

- Plus de 1500 structures d'accueil qui mettent à disposition des espaces documentaires, des annonces, des ordinateurs, des espaces de réunion pour les associations de jeunes, de coworking ...
- 2000 professionnels qualifiés à l'écoute des jeunes : accompagnement aux droits et démarches administratives, informations sur les métiers et l'emploi, formations, aide à la mobilité ...
- 3 millions de jeunes de 15 à 25 ans, avec un 2nd cercle de 12 à 15 et au-delà de 25 ans. Le réseau est ouvert à tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi), mais aussi aux parents, enseignants, travailleurs sociaux...
- 2500 événements par an réunissant plus de 340 000 participants (expositions, conférences, rencontres...)
- 3000 ateliers collectifs, usage du numérique, élaboration de CV, découverte de secteurs d'activité, création d'entreprise, etc...
- 6,3 Millions d'euros environ alloués par l'Etat et ses services déconcentrés (2,25 M€ au niveau national au CIDJ, 0,95 M€ à l'UNIJ, 4 M€ aux CRIJ)

# Réforme territoriale et réorganisation de l'État : quels enjeux pour les politiques de jeunesse ?

**Le cadre institutionnel de formulation des politiques de jeunesse connaît actuellement d'importantes évolutions à la suite de la réforme territoriale et du déploiement des expérimentations locales dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA). Alors que les régions et les intercommunalités sont amenées à voir leur rôle s'accroître, et que les communes et départements restent des acteurs importants, les travaux mis en œuvre par l'INJEP dans ce domaine mettent en lumière que la construction de politiques territoriales intégrées en direction des jeunes se trouve confrontée, dans ce nouveau cadre, à un double enjeu d'intersectorialité et d'interterritorialité.**

**Jordan Parisse,**  
chargé d'études  
et de recherche  
à l'INJEP.

La réforme des collectivités territoriales mise en œuvre au cours du quinquennat 2012-2017 a ouvert une nouvelle phase en matière de décentralisation de l'action publique en France. À travers trois lois adoptées successivement en 2014 et 2015<sup>1</sup>, celle-ci a entraîné le redécoupage de la carte des régions et des intercommunalités, la création d'un nouveau statut de métropole, ainsi que la spécialisation des compétences des conseils régionaux et départementaux. La réforme va ainsi dans le sens d'une affirmation des régions et des intercommunalités, sans toutefois remettre en cause la structure à quatre strates d'institutions décentralisées (régions, départements,

intercommunalités, communes). En effet, bien qu'initialement annoncée, la suppression de l'échelon départemental n'a finalement pas été entérinée.

Dans le sillage de cette réforme, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a, quant à elle, amorcé une redéfinition du cadre institutionnel de formulation des politiques de jeunesse, notamment en positionnant le conseil régional comme collectivité « chef de file » en ce domaine, et en lui transférant la compétence de coordination des structures d'information jeunesse (IJ)<sup>2</sup>. Cette réforme se combine à la mise en œuvre, depuis 2016, des expérimentations locales menées dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) et, plus récemment, aux orientations défendues par le gouvernement en matière de réorganisation du périmètre d'action de l'État<sup>3</sup>. Ce changement d'échelle territoriale suscite ainsi plusieurs enjeux, tant en termes de pilotage des politiques de jeunesse que de capacité à construire des politiques dites « intégrées ».

## **Le conseil régional au cœur d'un nouveau cadre de formulation des politiques de jeunesse**

Introduite par la révision constitutionnelle de 2003, la notion de « chef de file », dont hérite le conseil régional, recouvre une fonction d'impulsion, d'animation

et de coordination entre les différents niveaux de collectivités sur un champ de compétence donné (Dyens, 2018). Il s'agit, au terme de l'article 72 de la Constitution, d'« *organiser les modalités de leur action commune* ». En respect du principe d'interdiction d'une tutelle d'une collectivité locale sur une autre, ce rôle de chef de file ne correspond pas, toutefois, à un pouvoir de décision propre — au sens de l'autorisation et du contrôle. Le conseil régional hérite donc moins d'une compétence générale dans le domaine des politiques de jeunesse que d'une fonction de chef d'orchestre des différents acteurs intervenant auprès des jeunes.

Dans cet esprit, en s'inspirant de la méthode ouverte de coordination mise en place au niveau européen, la loi instaure également, au plan régional, un processus annuel de « dialogue structuré », dans lequel doivent être impliqués les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics. L'article 54 précise que celui-ci porte « sur l'établissement d'orientations stratégiques et sur l'articulation et la coordination de ces stratégies entre les différents niveaux de collectivités et l'État ». Le dialogue structuré se veut ainsi une méthode à la fois intersectorielle, interterritoriale et participative de construction des politiques de jeunesse, dans lequel le conseil régional

est amené à jouer un rôle central. Le principe consiste, en pratique, à organiser, sous la forme d'un pilotage partenarial, un cycle de dialogues portant sur des thématiques clairement définies en amont du processus.

Enfin, le conseil régional se voit également transférer la compétence de coordination des structures appartenant au réseau de l'information jeunesse (IJ), dont les bureaux et les points information jeunesse (BIJ et PIJ), qui relevaient auparavant des services déconcentrés de l'État. Ce transfert s'opère à la suite du renforcement du rôle des conseils régionaux en matière d'orientation tout au long de la vie — via l'instauration, depuis 2014, d'un service public régional de l'orientation (SRPO). L'octroi de cette nouvelle compétence opère ainsi une décentralisation du pilotage de l'information jeunesse, à laquelle contribuent également les communes et, parfois, des associations (notamment en milieu rural). Il s'agit là d'une évolution qui dote le conseil régional d'un pouvoir propre dans ce secteur d'action publique.

L'affirmation du rôle du conseil régional en matière de politique de jeunesse s'inscrit, plus largement, dans un processus d'extension régulière de son champ de compétences (Pasquier, 2012). Cet élargissement s'est notamment matérialisé dans le domaine

de l'enseignement supérieur et de la recherche, au sein duquel les régions jouent aujourd'hui un rôle important. L'un des enjeux des réformes en cours consistera, dès lors, à observer dans quelle mesure, selon quelles modalités et avec quels moyens, les conseils régionaux se saisiront de ce nouveau rôle, en lien avec les autres acteurs territoriaux — collectivités, services déconcentrés de l'État, organismes sectoriels, associations, établissements scolaires. Il conviendra également d'observer dans quelle mesure la disparité des moyens alloués aux politiques de jeunesse entre chaque région influera sur les politiques mises en œuvre.

## Le territoire, espace de reconfiguration de l'action publique en direction des jeunes ?

Parallèlement aux enjeux de pilotage des politiques de jeunesse, la décentralisation de ces dernières interroge également leur contenu et leur structuration sectorielle. Il convient, en effet, d'observer que celles-ci ne constituent pas, en France, un secteur d'action publique unifié institutionnellement (Loncle, 2003), mais renvoient plutôt à une juxtaposition de différentes politiques sectorielles (éducation, insertion, citoyenneté/engagement, prévention sanitaire, action socioculturelle et sportive, etc.), qui se déclinent territorialement par le biais de multiples acteurs (missions locales, foyers de jeunes travailleurs, BIJ/PIJ, établissements scolaires, collectivités, associations, etc.). En outre, au-delà de sa complexité administrative (Verot et Dulin, 2017), la prise en charge des jeunes se caractérise également par sa dimension familialiste, au sens où la majorité des transferts sociaux transitent par la famille (Chevalier, 2015), ainsi que par l'emprise des politiques scolaires et du diplôme sur leurs trajectoires d'insertion socio-professionnelle (Van de Velde, 2008). De ce point de vue, on peut donc s'interroger sur la capacité du mouvement de territorialisation à reconfigurer le contenu des interventions en direction des jeunes et, plus spécifiquement, à favoriser l'émergence de politiques territoriales dites « intégrées », c'est-à-dire construites selon une logique intersectorielle (Siurala, 2005). Il s'agit ainsi, en

### définitions

#### Les formes de transversalité

##### TRANSECTORIALITÉ

Elle désigne le fait, pour une collectivité publique, de prendre en compte les enjeux spécifiques à un domaine donné (en l'occurrence la jeunesse) au sein de chaque politique publique sectorielle portée par elle (par exemple, en faisant en sorte que chaque service soit attentif aux conséquences de ses interventions sur les jeunes).

##### INTERSECTORIALITÉ

Elle désigne le fait, pour différents acteurs sectoriels (éducation, insertion, citoyenneté/engagement, etc.), de mettre en commun leurs ressources (humaines, logistiques et financières) et de collaborer autour de la construction de projets et/ou d'actions en direction d'un public donné.

##### INTERTERRITORIALITÉ

Elle peut être horizontale ou verticale. Lorsqu'elle est horizontale, l'interterritorialité désigne le fait, pour plusieurs territoires, de se regrouper pour mettre en commun certaines compétences ou porter des projets communs (par exemple, lorsque plusieurs intercommunalités se regroupent en pays ou en pôle d'équilibre territorial et rural). Lorsqu'elle est verticale, l'interterritorialité désigne le fait, pour un acteur territorial donné (une commune, une intercommunalité, une association, etc.), d'associer les différents niveaux d'action publique (départemental, régional, national ou européen) dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet ou d'une d'action.



termes d'analyse, de comprendre dans quelle mesure la territorialisation de l'action publique, notamment lorsqu'elle est initiée et promue par l'État – par le biais de transferts de compétences ou par le biais d'appels à projets spécifiques (cf. infra) — influe sur son organisation sectorielle et sur les politiques publiques conduites au sein de chaque secteur (Faure et Douillet, 2005).

Dans cette perspective, les expérimentations menées depuis 2016 dans le cadre de l'action « Projets innovants en faveur de la jeunesse » du programme d'investissement d'avenir (PIA) (doté d'un financement total de 94 millions d'euros, dont 54 millions sont consacrés à l'appel à projets piloté par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU)) constituent un point d'observation privilégié de la capacité des systèmes d'acteurs territoriaux à construire, à différentes échelles (intercommunalité, département, quartier prioritaire, etc.), des politiques intégrées en faveur des jeunes de 13 à 30 ans. Selon l'appel à projets, ces expérimentations doivent permettre « *d'aborder de façon globale et cohérente, à l'échelle d'un territoire identifié, les problématiques d'éducation, de culture, de sport, de santé, de citoyenneté, de mobilité, d'engagement, de formation et d'accès des jeunes à l'emploi* » (Anru, 2015). Il s'agit, plus spécifiquement, d'orienter les financements vers un nombre restreint de projets territoriaux auxquels il est donné, par ce biais, une « *impulsion décisive* » (Anru, 2015), en complément des financements de droit commun. Les projets lauréats doivent, dès lors, développer une approche intersectorielle visant, d'une part, à « *améliorer la cohérence, la complémentarité et la lisibilité des offres destinées à la jeunesse, pour les simplifier, à l'échelle de territoires pertinents* » et, d'autre part, à « *favoriser le développement d'offres innovantes et structurées, répondant aux besoins des jeunes* » (Anru, 2015).

### Quelle intégration des politiques territoriales de jeunesse ?

Au-delà des reconfigurations en cours, la construction de politiques publiques « intégrées » recouvre, en pratique, différents enjeux. Le premier enjeu renvoie à la question de savoir quoi intégrer



### méthode

## La mise en œuvre des projets lauréats du PIA Jeunesse

À l'issue du processus de sélection, seize projets principaux ont été retenus, dont quatorze en Métropole et deux en Outre-mer, en Guyane et à La Réunion (voir cartographie interactive, lien ci-dessous). Chacun d'eux se décline, en son sein, sur plusieurs territoires-cibles d'échelles différentes. L'échelle intercommunale est la plus fréquente (elle concerne treize des seize projets, dont quatre à l'échelle métropolitaine), suivie par celle du quartier (trois projets sur seize), tandis que les échelles départementale et régionale concernent chacune un projet. Les actions mises en œuvre sont, en outre, de plusieurs types. Certaines portent sur la mise en place de nouveaux outils de gouvernance et/ou de participation sur les territoires concernés, tandis que d'autres concernent plus directement l'offre en direction des jeunes, sur des thématiques diverses : non-recours aux droits, décrochage scolaire, insertion professionnelle, participation et engagement, information et orientation, lutte contre les discriminations, entrepreneuriat, mobilité, pratiques numériques, culturelles ou sportives, etc.

Lien vers la cartographie interactive des projets : <http://u.osmfr.org/m/263284/>

et/ou quoi mettre en commun ? Dans cette perspective, l'intégration peut s'opérer à plusieurs niveaux. Elle peut, tout d'abord, consister en une mise en commun de l'observation et de l'analyse d'une situation donnée et des facteurs qui la conditionnent, notamment à travers le partage de données, qu'elles soient statistiques, documentaires (littérature scientifique, rapports d'expertise, etc.) ou issues de l'expérience des acteurs. Ce type d'intégration est celui qui préside, par exemple, à la mise en place d'observatoires territoriaux. L'intégration peut également se traduire, de manière plus approfondie, par l'élaboration de stratégies d'action partagées entre les différents acteurs en présence, à l'image des processus partenariaux d'élaboration de schémas ou de plans d'orientation. Le dialogue

structuré territorial, qui se met actuellement en place au niveau régional, s'inscrit dans cette logique (cf. supra). Enfin, l'intégration peut aussi s'opérer, à un degré supplémentaire, au niveau des pratiques d'intervention des acteurs (par exemple, via la mise en place de formations ou d'espaces d'échanges communs), ainsi qu'au niveau des instruments et des dispositifs d'action publique (outils techniques, protocoles d'intervention, financements, réglementations, etc.).

Le second enjeu d'une politique intégrée concerne les moyens qui lui sont alloués et les modalités de son pilotage, dans la mesure où la transversalité requiert une capacité d'action spécifique, à la fois politique, technique et financière. Celle-ci dépend, en effet, de l'importance de l'affirmation politique, mais



### comprendre

## Un déploiement progressif des démarches de dialogue structuré

Depuis fin 2017, plusieurs démarches de dialogue structuré ont été lancées, notamment en région Hauts-de-France, où le processus a fait l'objet d'un portage conjoint entre le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP), le conseil régional et la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), ou encore en région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre d'une « conférence territoriale de la jeunesse » portée par le conseil régional, la DRJSCS et le rectorat d'académie. Dans ce dernier exemple, le processus s'organise autour d'une assemblée plénière — elle-même composée de trois collèges (jeunes, institutionnels, mouvements de jeunesse et d'éducation populaire et acteurs économiques et sociaux) —, d'un comité de pilotage et de six commissions thématiques (information jeunesse, engagement des jeunes, mobilité, logement, épanouissement et bien-être, orientation). D'autres démarches sont en cours de déploiement.

## ZOOM SUR

### L'observation des politiques territoriales de jeunesse

Depuis plusieurs années, l'INJEP observe et analyse les politiques territoriales de jeunesse à travers plusieurs travaux. Ceux-ci se sont tout d'abord centrés sur l'échelon municipal, à travers le rapport « Villes et jeunesse » publié en 2014, puis sur l'échelle intercommunale, dans le cadre d'un chantier de recherche pluriannuel (2016-2018) donnant lieu à la publication de quatre monographies territoriales (Marennes-Oléron, Vallée du Lot, Terres de Lorraine et Pays basque), dont les résultats transversaux seront publiés début 2019. L'INJEP lance parallèlement un programme de recherche sur les enjeux liés à la montée en compétence des conseils régionaux en matière de politique de jeunesse, dont les premiers résultats sont attendus fin 2019. L'INJEP est, par ailleurs, membre du comité de pilotage national et du comité de suivi de l'évaluation du PIA Jeunesse, ainsi que du comité de pilotage du projet « Jeunes en TTTrans », coordonné par la Chaire de recherche sur la jeunesse (EHESP).

également des ressources financières et d'ingénierie technique, ainsi que de son cadre organisationnel et réglementaire (Dumollard et Loncle, 2015). Dans cette perspective, il s'agit notamment de mobiliser les ressources internes à chaque secteur dans la construction des cadres d'action communs.

Cela suppose, dès lors, un travail d'animation spécifique, tant sur les aspects pratiques (organisation des réunions, aide au montage de projets et/ou aux demandes de financement, etc.) que sur le fond (recherche d'intervenants,

réalisation de notes de synthèse thématiques, expertise technique, etc.), afin de faire du partenariat intersectoriel une ressource pour les acteurs qui s'y engagent. En cela, la construction de politiques intégrées signifie moins la dilution des secteurs que leur mobilisation sur des projets qui les dépassent, dans l'objectif d'offrir une prise en charge transversale de la situation des jeunes. De ce point de vue, les travaux menés en sociologie de l'action publique tendent à montrer que la territorialisation, loin d'aboutir à une

remise en cause profonde des secteurs, organise plutôt leur prolongement à une nouvelle échelle, malgré certaines recompositions à l'œuvre (Faure *et al.*, 2007 ; Faure et Douillet, 2005).

À l'aune de l'émergence d'un nouveau cadre institutionnel caractérisé par l'affirmation des régions et des intercommunalités, et par une limitation concomitante du rôle de l'État, il apparaît que la formulation de politiques de jeunesse devra, sans doute plus qu'auparavant, s'opérer en articulant les approches intersectorielles et interterritoriales — tant dans sa dimension verticale (entre différents niveaux de collectivités) qu'horizontale (entre collectivités d'un même niveau et les autres acteurs territoriaux). Les recherches à venir permettront, dès lors, d'explorer l'hypothèse d'une différenciation accrue des politiques menées et des moyens qui leur seront alloués à l'échelle du territoire.

1. Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM ») ; loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ; loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe »).
2. Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.
3. Circulaire du Premier ministre relative à l'organisation territoriale des services publics, n 6029/SG, 24/07/2018.

## sources bibliographiques

- Anru, « Appel à projets pour le programme d'investissement d'avenir "Projets innovants en faveur de la jeunesse" (programme 411) », 2015.
- Chevalier T., « Jeunesse et familialisme en France et en Allemagne », *Agora débats/jeunesse*, 70, 2015, p. 21-34.
- Dumollard M., Loncle P., « Politiques locales de jeunesse et transversalité : quels apports pour les territoires ? », dans Labadie F. (dir.), *Parcours de jeunes et territoires. Rapport de l'Observatoire de la jeunesse*, Paris, La Documentation française, 2014, p. 238-251.
- Dyens S., « Compétences des collectivités territoriales : articulation et organisation », dans *Encyclopédie des collectivités locales* [en ligne], Dalloz, 2018.
- Faure A., Douillet A.-C. (dir.), *L'action publique et la question territoriale*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2005.
- Faure A., Jean-Philippe L., PIERRE M., STÉPHANE N. (dir.), *Action publique et changements d'échelles : les nouvelles focales du politique*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- Loncle P., *L'action publique malgré les jeunes. Les politiques de jeunesse en France de 1870 à 2000*, Logiques politiques, Paris, L'Harmattan, 2003, 337 p.
- Pasquier R., *Le pouvoir régional. Mobilisations, décentralisation et gouvernance en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012.
- Siurala L., *A European framework for youth policy*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2005.
- Van de Velde C., *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris, PUF, 2008.
- Verot C., Dulin A., « Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse », rapport au Premier ministre, 2017.

INJEP ANALYSES & SYNTHÈSES figure dès sa parution sur le site internet de l'INJEP : [www.injep.fr](http://www.injep.fr) (rubrique « publications »)

Directeur de la publication : Thibaut de Saint Pol. Comité éditorial : Aude Kerivel, Laurent Lardeux, Quentin Francou. Rédacteur en chef : Roch Sonnet. Correction : Sabrina Bendersky. Mise en page : Catherine Hossard. Impression : Centr'imprim - Issoudun. ISSN 2555-1116.



# Qui sont les jeunes ruraux ?

## Caractéristiques sociodémographiques

Avant les années 1990, les jeunes ruraux étaient moins étudiés par les sciences sociales que les jeunes urbains car associés à une vision traditionnelle de la ruralité (Coquard, 2015) selon laquelle il n'y aurait que des paysans en milieu rural. Depuis, les études sur les jeunes ruraux connaissent un regain d'intérêt et offrent une vision plus juste de leur situation qui n'est pas essentiellement différente de celle des jeunes urbains. Les spécificités des jeunes ruraux sont liées au fait qu'ils sont plus souvent issus de milieux socio-économiques populaires et qu'ils font moins d'études que les jeunes urbains. Cette fiche dresse un portrait statistique de ces jeunes ruraux à l'aide de données sociodémographiques issues du recensement de la population de 2015, en comparaison avec leurs homologues urbains.

### LA PART DES JEUNES VIVANT DANS LE RURAL VARIE SELON LES ÂGES

Au recensement de la population de 2015, 11,7 millions de jeunes âgés de 17 à 29 ans vivaient en France dont 3,2 millions, soit 27 %, dans le rural (voir définition dans l'encadré p. 2). Cependant la proportion de jeunes dans l'espace rural varie selon les tranches d'âge considérées.

Si, entre 15 et 17 ans, à l'image de l'ensemble de la population, plus du tiers des jeunes de ces âges vivent dans le rural avec leurs parents (voir graphique), ils ne sont plus que 24 % dans la tranche des 18-22 ans : environ un jeune sur dix quitte alors le rural, notamment pour suivre des études dans l'enseignement supérieur, qui reste très polarisé dans les grandes villes (Brutel, 2010).

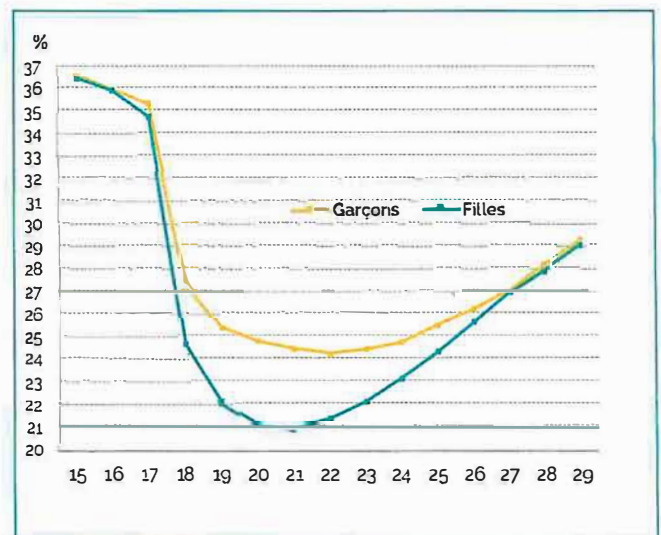
À partir de 23 ans avec l'entrée dans la vie active, la part des jeunes qui habitent dans l'espace rural repart à la hausse sans pour autant retrouver les niveaux observés chez les jeunes mineurs. Certains jeunes vont en effet rester en milieu urbain pour y trouver un emploi, alors que d'autres vont retourner dans leur campagne d'origine. Finalement, à 29 ans, 29 % des jeunes résident dans l'espace rural, soit 7 points de moins qu'à 15 ans.

Toutefois les mouvements entre les différents types d'espaces sont de faible ampleur puisque les migrations résidentielles entre rural et urbain des 15-29 ans ne concernent que 4,7 % d'entre eux : l'année précédant leur recensement, 10,2 % des jeunes ruraux de 20 à 29 ans habitaient en milieu urbain et 3,6 % des jeunes urbains résidaient en zone peu dense.

Les données sociodémographiques issues du recensement de 2015 nous permettent aussi de comparer les jeunes ruraux et urbains à partir de leur niveau de formation, de leur activité professionnelle et de leur structure familiale.

### graphique

Part des jeunes vivant dans le rural par sexe et âge



Source : INSEE, Recensement de la population de 2015, traitements INJEP-MEDES.  
Champ : France hors Guadeloupe, Guyane et Mayotte.

### LES JEUNES RURAUX VIVENT MOINS SOUVENT SEULS QUE LES JEUNES URBAINS

Dans les zones rurales, en raison de la faiblesse du nombre de logements de petite taille notamment, les jeunes partent moins facilement du foyer familial. Entre 15 et 19 ans, 95 % des jeunes ruraux vivent en effet chez leurs parents (y compris dans une famille monoparentale), soit déjà 10 points de plus que les jeunes urbains, et entre 20 ans et 24 ans, 58 % sont toujours dans ce cas, contre 44 % des jeunes en milieu urbain. Quand ils quittent le domicile familial, entre 25 et 29 ans, c'est pour se

L'espace rural n'a pas de définition précise et de multiples notions sont utilisées dans les études ou dans la conduite des politiques publiques. L'INSEE définit l'espace rural selon plusieurs approches. Le recensement de la population est la source utilisée pour mettre en œuvre les définitions du « rural ».

Plusieurs définitions coexistent actuellement pour définir ce type d'espace. Parmi celles-ci, on en distingue deux principales :

**La grille communale de densité** : elle utilise un référentiel spatial à l'échelle locale produit par l'INSEE en 2015. Elle s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle typologie « Degrés d'urbanisation » par la Commission européenne (INSEE, 2015), et elle repose sur une double approche morphologique et démographique. Elle associe deux critères d'évaluation de la concentration de la population : densité des habitants par km<sup>2</sup> et nombre d'habitants. Cette typologie distingue quatre types de communes : les communes densément peuplées, de densité intermédiaires, peu denses et très peu denses. Les rurales sont les communes peu denses et très peu denses. C'est la définition retenue dans cette fiche. Suivant cette approche, 27 % des jeunes de 15 à 29 ans sont ruraux, 35 % pour l'ensemble de la population.

**Les communes rurales dans le zonage en unités urbaines 2010** : l'INSEE définit une unité urbaine comme une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Les communes qui ne sont pas dans une unité urbaine sont des communes rurales. Suivant cette définition, 17 % des jeunes de 15 à 29 ans résident dans le rural, 22 % pour l'ensemble de la population.

La part des jeunes qui vivent dans le rural varie selon le zonage étudié, mais la structure selon le sexe et l'âge est identique. De même, les principaux résultats évoqués dans cette fiche ne sont pas remis en cause selon l'approche retenue du rural.

mettre en couple (dans les mêmes proportions que les jeunes urbains, mais c'est aussi plus fréquemment pour fonder une famille (41 % vivent en couple avec enfant contre 26 % pour les urbains). En ville en revanche, les jeunes, dont une partie poursuit des études, vivent plus souvent seuls ou en colocation.

## DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE PLUS FRÉQUENTES EN MILIEU RURAL

En raison de la faiblesse de l'offre de formation de proximité, des freins à la mobilité en milieu rural mais aussi de la culture familiale, les jeunes ruraux s'orientent plus fréquemment vers la voie professionnelle en fin de troisième, cursus qu'ils peuvent suivre par exemple en centre de formation pour apprentis (CFA) ou en lycée professionnel. Entre 15 et 19 ans, 58 % des jeunes ruraux sont ainsi en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, soit 13 points de plus que les jeunes urbains. Plus généralement, parmi les personnes de 17 à 29 ans sorties du système éducatif (qui ne sont donc ni scolarisés ni en études), les jeunes ruraux sont moins nombreux que les jeunes urbains (28 % contre 37 %) à détenir un diplôme du supérieur, et sont davantage détenteurs d'un baccalauréat (29 %) ou d'un CAP ou BEP (27 %).

À l'inverse, la part des jeunes non diplômés ou uniquement détenteurs du brevet des collèges est plus importante en milieu urbain que dans les communes peu densément peuplées. Ce constat varie toutefois selon l'âge des jeunes, entre 17 et 19 ans, la moitié des jeunes urbains non scolarisés ne possèdent aucun diplôme ou au plus le diplôme national du brevet contre quatre jeunes ruraux sur dix. En revanche, passé 25 ans, les parts de jeunes non diplômés en zone urbaine ou en zone rurale sont proches, compte tenu des reprises d'études, notamment par voie d'apprentissage.

## UNE ACTIVITÉ PLUS PRÉCOCE POUR LES JEUNES HOMMES RURAUX

Poursuivant moins souvent et surtout moins longtemps leurs études, les jeunes ruraux, notamment les garçons, sont davantage en activité et plus précocement. La moitié des jeunes ruraux de 15 à 29 ans sont actifs (emploi, apprentissage, stage rémunéré), soit 6 points de plus que les jeunes urbains. Entre 15 et 19 ans ils sont même presque deux fois plus fréquemment en emploi que les urbains (respectivement 19 % et 11 %). Entre 25 et 29 ans toutefois, les différences se résorbent, même si le taux

d'emploi des jeunes urbains masculins reste un peu inférieur (74 % contre 82 %). Enfin, 18 % des jeunes ruraux ne sont ni en emploi ni en étude, soit un niveau juste inférieur à celui des jeunes urbains (20 %).

Les jeunes hommes ruraux de 15 à 29 ans occupent plus souvent un emploi d'ouvrier (six jeunes sur dix contre un tiers des jeunes urbains), en particulier dans l'agriculture et la construction (Métayer, 2014). Les filles vivant en milieu rural occupent quant à elles majoritairement des emplois d'employées (55 %), soit 5 points de plus que leurs homologues urbaines, plus du tiers (entre 15 et 29 ans) travaillant dans le secteur de l'« administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ».

Toutefois, lorsqu'ils sont en emploi, seulement deux jeunes ruraux sur dix âgés de 15 à 29 ans travaillent dans leur commune de résidence, soit deux fois moins que les jeunes urbains, et pour 64 % d'entre eux leur emploi se situe dans une autre commune de leur département de résidence. La mobilité représente donc dans ces zones rurales un enjeu important d'insertion professionnelle.

Pour conclure, malgré une offre de formation plus restreinte qui limite la durée de leurs études et partant leur niveau de qualification, malgré un accès à la mobilité qui peut entraver leur insertion professionnelle, les jeunes ruraux restent attachés à leur territoire et ont plus qu'en ville confiance dans les relations de proximité, ce qu'ils montrent sans doute en étant par ailleurs plus investis dans le bénévolat que les jeunes urbains (Even, Coly, 2017).

Chantal Brutel, chargée d'études, INJEP

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Brutel C., 2010. « Jeunes et territoires. L'attractivité des villes étudiantes et des pôles d'activité », *INSEE Première*, n° 1275. [en ligne](#).
- Coquard B., 2015. *Que sait-on des jeunes ruraux ? Revue de littérature*, INJEP/Rapport d'étude [en ligne](#).
- Even D., Coly B., 2017. *Place des jeunes dans les territoires ruraux*, CESE/ Les avis du CESE [en ligne](#).
- INSEE, 2015. « Les zonages d'étude de l'Insee », *INSEE Méthodes*, n° 129 [en ligne](#).
- Métayer C., 2014. « Les jeunes dans les territoires ruraux », *Les dossiers d'observation du CGET*, n° 2 [en ligne](#).
- L'ensemble des tableaux commentés dans cette fiche repère ainsi que d'autres sont accessibles sur le site de l'INJEP [en ligne](#).

### 1. Le contexte et les enjeux

#### 1.1. Contexte et enjeux au niveau national

Le repérage des publics dits « invisibles » est un enjeu décisif du plan d'investissement dans les compétences, qui vise à former et accompagner vers l'emploi un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés, ce qui amène à prendre contact et à remobiliser des personnes parmi les plus vulnérables, parfois sans contact avec les institutions sociales ou le service public de l'emploi.

Envisagé sous l'angle des jeunes NEETs, le repérage de ces « invisibles » constitue une priorité européenne ces dernières années, rappelée à la fois par la Commission européenne et par la Cour des comptes européenne dans le cadre de la Garantie européenne pour la jeunesse<sup>1</sup>.

Des travaux ont été engagés au 2<sup>ème</sup> semestre 2017 autour d'un groupe de travail national et interministériel piloté par la DGEFP et des jeunes dans le cadre de la Commission de l'insertion des jeunes du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ).

#### Constats et chiffres clés relatifs aux jeunes (données nationales)

Les jeunes de 16-25 ans font face à un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne (20,8 % contre 9,1 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018) ; il est près du double dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (35,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018). Parmi ceux-ci, tous les jeunes n'ont pas nécessairement recours au service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi), au risque d'une exclusion durable du marché du travail.

Dans son rapport sur l'insertion professionnelle des jeunes de 2017, France Stratégie estime que près de 1 million de jeunes de 15 à 25 ans ne sont ni diplômés, ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEETs). Dans les quartiers de la politique de la Ville (QPV), près d'un jeune de moins de 30 ans sur trois est NEET.

Une étude de la DARES, publiée en mars 2018, estime qu'en mars 2015, entre 230 000 et 330 000 jeunes de 16 à 25 ans NEETs peu diplômés sont « invisibles », c'est-à-dire non accompagnés par le service public de l'emploi, dont près d'un tiers souhaite pourtant accéder rapidement à l'emploi, tandis que les autres se trouvent en difficulté, principalement pour raisons de garde d'enfants ou de personnes dépendantes ou de problèmes de santé.

Une autre étude, réalisée par l'Observatoire des non-recours aux droits et services, rattaché au Centre National de la Recherche Scientifique a analysé en 2014 le non-recours chez les jeunes comme trouvant souvent sa source dans l'absence de demande voire le manque de motivation. **L'enjeu est alors de faire « émerger une demande » pour et par la « formulation d'un projet »**. En toile de fond, c'est bien souvent une lecture du non-recours par un prisme individuel qui prédomine, justifiant un travail sur la personne et son projet, au regard de son parcours singulier.

De nombreux travaux et études mettent également en avant pour **expliquer le « non recours » les complexités dans l'accès aux droits**. En particulier les travaux réalisés en mars 2017, à l'occasion du rapport « *Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse* »<sup>2</sup>, montrent que les jeunes sont particulièrement victimes de la complexité et du non recours : parce qu'ils vivent leurs premiers contacts avec les administrations ; parce qu'ils changent fréquemment de situation - de domicile, d'emploi, de statut - ce qui leur impose de réitérer les formalités à chacune de ces étapes.

Or, les jeunes sont particulièrement mal armés pour faire face à ces contraintes administratives multiples. L'importance de l'illettrisme dans certains territoires accentue le non recours aux droits : 7 % de la population

<sup>1</sup> Commission européenne, *La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes, trois ans après*, (COM (2016) 646) et Cour des comptes européenne, *Chômage des jeunes : les politiques de l'UE ont-elles changé le cours des choses*, Rapport spécial 5/2017

<sup>2</sup><http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Mission%20simplification%20jeunesse%20Dulin-Verot.pdf>

française est concernée par ce phénomène, qui atteint 14% des habitants dans les QPV, de fait éloignés de leurs droits.

**Parmi les jeunes « invisibles », les publics jeunes en situation de handicap font également face à des difficultés accentuées.** Sortis du système scolaire du fait d'un décrochage scolaire plus massif et précoce en raison de leur handicap, d'un manque d'accès à la scolarisation dans les établissements médico-sociaux et des difficultés de transition entre le système éducatif et le monde du travail, les jeunes en situation de handicap sont plus souvent des « décrocheurs » peu ou pas qualifiés et souvent sans solution de formation. La plupart ne disposent pas d'une reconnaissance administrative de leur handicap. Les jeunes en situation de handicap demandeurs d'emploi représenteraient environ 3 % des effectifs des demandeurs d'emploi ayant moins de 25 ans. Ils n'ont recours ni au service public de l'emploi ni aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

### **Repérer et remobiliser les « invisibles » et offrir des solutions**

Pour prévenir l'éloignement durable de certains actifs du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, il y a donc un enjeu autour de démarches permettant d'« aller vers » les publics non accompagnés pour leur permettre d'accéder à un accompagnement, à une formation ou à un droit.

**C'est là un point fondamental : il s'agit non seulement de renouer le contact et de favoriser une remobilisation, mais aussi d'assurer à l'issue de cette phase le relais vers une étape adaptée au parcours en construction.** A défaut, la remobilisation devient une déception de plus et la vulnérabilité du bénéficiaire peut en être accrue.

Des coordinations existent déjà dans le champ du repérage et de la mobilisation des jeunes NEETs, notamment à travers les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage (PSAD), dans le cadre du Service public régional de l'orientation (SPRO)<sup>3</sup>, avec des actions des missions locales, et avec des actions des structures d'information-réseau information jeunesse, notamment dès 2018 avec la définition des territoires d'implantation de la Boussole des jeunes<sup>4</sup>.

**Mais beaucoup reste à faire, pour intensifier l'effort, renouveler les modes d'action, capitaliser les expériences les plus probantes en vue qu'elles inspirent des projets supplémentaires.**

**C'est là le sens du présent appel à projets lancé dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences.**

Le Plan d'investissement veut promouvoir une approche différente, qui part des personnes, des difficultés qu'elles rencontrent et des projets qu'elles conçoivent plutôt que des dispositifs et des logiques administratives. Il encourage les partenariats et les coopérations, à l'échelle des opérateurs comme à celles des institutions et favorise la convergence entre les différents niveaux des collectivités territoriales et les services de l'Etat. Les communes et les établissements intercommunaux sont en première ligne pour connaître les habitants et leurs soucis d'accès à l'emploi. Les conseils départementaux jouent un rôle central en matière d'inclusion sociale. Les conseils régionaux sont compétents en matière d'orientation, de formation professionnelle des demandeurs d'emploi et de développement économique<sup>5</sup>.

Ils sont également compétents pour organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et des établissements publics en matière de politiques de jeunesse<sup>6</sup>. Le service public de l'emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes pour les aider à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle.

<sup>3</sup> qui s'appuient sur le protocole d'accord du 13 août 2015 entre l'Etat et l'Association des régions de France (ARF) concernant la prise en charge des jeunes sortant de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle et, le cas échéant, sur les conventions Etat-région qui en découlent

<sup>4</sup> Guide de déploiement de la Boussole des jeunes, diffusé le 31 janvier 2018. Actuellement, une dizaine de « Boussoles des jeunes » sont en cours de déploiement sur les 400 territoires identifiés.

<sup>5</sup> Les dispositions de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et celles de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) consacrent en ce sens le principe d'une construction coordonnée des politiques en matière d'emploi, de formation et d'orientation entre l'Etat et les Régions, dans le cadre des GREFOP (comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle)

<sup>6</sup> La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté confie aux Régions le chef de filat de la politique jeunesse (article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales).

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette dynamique de travail partenariale pour la prolonger dans une approche différente consistant à aller vers les publics non accédant aux droits. Les travaux engagés dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences offre un contexte favorable pour déployer des actions nouvelles et penser les suites de parcours, en complémentarité également avec les actions soutenues par les autres appels à projets lancés dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (appel à projets 100% inclusion, appel à projets prépa-apprentissage...).

## 1.2. Agir en commun : une approche partenariale à partir d'un diagnostic régional afin de décroiser les interventions

Le présent appel à projets se donne pour ambitions de sortir des logiques de dispositifs, portés par des institutions disjointes, ayant chacune sa logique propre et sa légitimité et qui renvoient aux personnes les plus vulnérables le devoir de s'adapter.

Il a été défini à partir d'un canevas national et adapté au contexte et aux besoins du territoire régional. Il est construit à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs impliqués dans la conduite des politiques d'orientation, d'accompagnement, de formation et d'insertion, pour prendre en compte les politiques publiques des différents acteurs et les coopérations nouées au niveau régional et territorial. Il s'inscrit notamment en cohérence avec les schémas et diagnostics élaborés sur les territoires.

## 1.3. Le contexte en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

### 1.3.1. Eléments de diagnostic des jeunes en Provence-Alpes-Côte d'Azur en quelques chiffres

**Sur les 780 000 jeunes** de 16 à 29 ans de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 53% vivent dans les deux plus grandes métropoles de la région : Aix-Marseille-Provence et Nice Côte d'Azur :

- 30% des jeunes de la région sont diplômés du supérieur (34 % au niveau national) ;
- 20% des jeunes de 25 à 29 ans vivent chez leurs parents (16 % au niveau national).

#### 1.3.1.1. Les jeunes Neets en Provence-Alpes-Côte d'Azur

**On compte près de 70 000 Jeunes de 15 à 24 ans Non Insérés de niveau V et infra** soit une proportion de 12% dans la classe d'âge (cf. annexe 4).

Ce sont deux points de plus qu'en France métropolitaine. Ce taux est plus élevé pour les jeunes hommes (13%) que pour les filles (11%).

Spatialement, les zones périurbaines concentrent le plus de Neets sur un arc d'Arles à Fréjus. **Le Vaucluse est particulièrement touché.**

Ces jeunes inactifs sont des NEETs, c'est-à-dire des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en formation, et représentent une part considérable de la population qui se trouve sans solution.

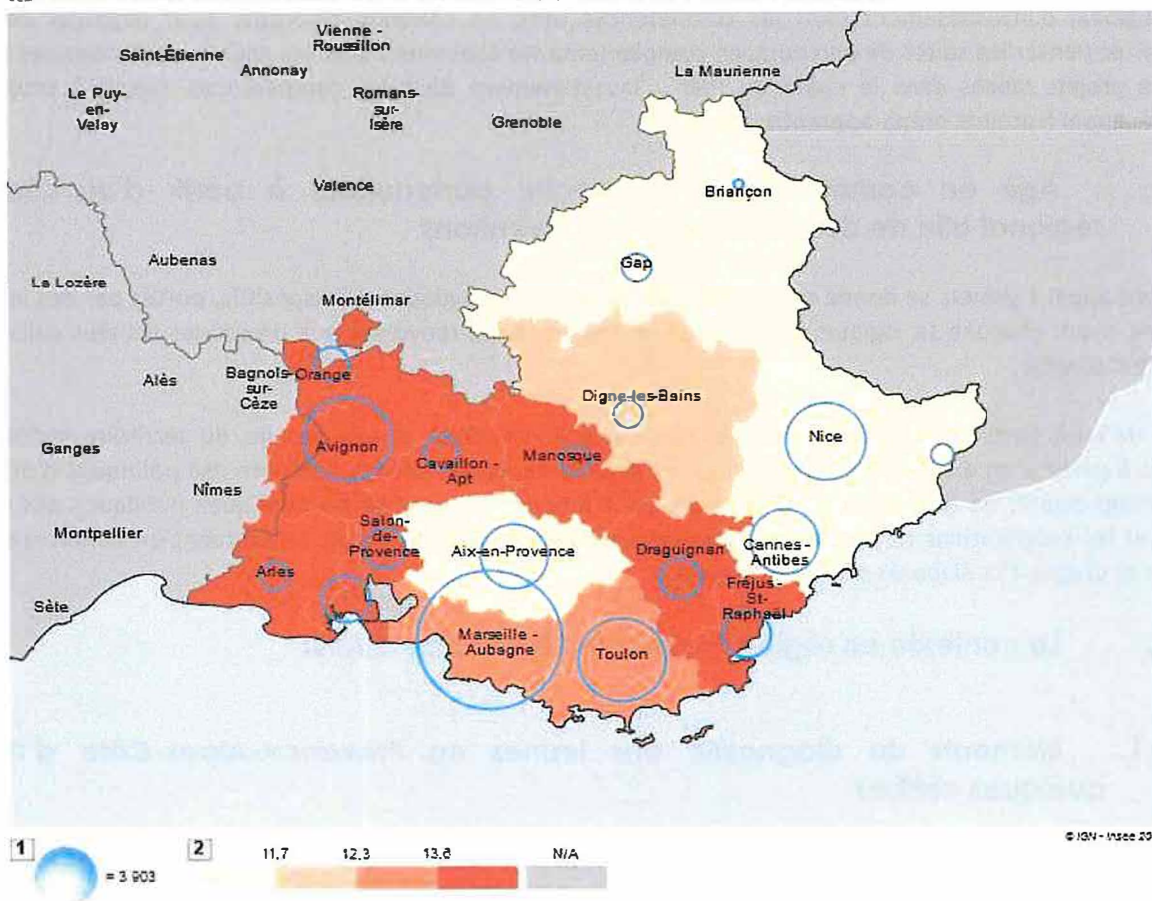
Dès lors que ces NEETs ne font l'objet d'aucun accompagnement, ils deviennent « invisibles » en raison de leur absence de statut et sont privés de tous leurs droits notamment leurs droits à l'information, à l'orientation, à la formation professionnelle et à la qualification professionnelle.

Cette catégorie de jeunes empêchés d'entrer dans la vie adulte et privés de leurs droits est en souffrance.

Toutefois, parmi ces jeunes dits « invisibles », certains peuvent avoir été, à un moment donné, en contact avec une administration et/ou un service d'aide et/ou d'accompagnement.

1 Nombre de Neet de niveau V et infra - Source : Insee

2 Part des Neet de niveau V et infra dans la classe d'âge (%) - Source : Insee. Traitement Direccte/Sese



La DEFM ABC selon l'âge et le département à fin décembre 2018 en Provence Alpes Côte d'Azur (Source Pôle Emploi, Dares) :

Les jeunes de 15 à 29 ans : 26,6% de la DEFM ABC totale

Dépt/DEFM ABC par tranches d'âge	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	PACA
Entre 15 et 29 ans	4435	3475	26 036	56 782	27 366	17 951	135 685
30 ans et plus	12 574	10 052	80 837	152 151	72 816	46 669	375 099
<b>TOTAL</b>	<b>17 009</b>	<b>13 527</b>	<b>106 873</b>	<b>208 933</b>	<b>100 182</b>	<b>64 260</b>	<b>510 784</b>

Le taux d'emploi et d'activité des jeunes de 15 à 29 ans par département en Provence Alpes Côte d'Azur

Zone	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
<b>Ensemble</b>	<b>22 719</b>	<b>20 184</b>	<b>175 354</b>	<b>365 965</b>	<b>159 410</b>	<b>91 162</b>	<b>834 793</b>
<b>taux activité</b>	<b>59,0</b>	<b>62,8</b>	<b>55,9</b>	<b>52,4</b>	<b>57,4</b>	<b>58,8</b>	<b>55,2</b>
<b>taux emploi</b>	<b>44,2</b>	<b>53,7</b>	<b>40,3</b>	<b>39,9</b>	<b>39,8</b>	<b>42,1</b>	<b>40,6</b>

(Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017)



## Le halo du chômage en Provence Alpes Côte d'Azur

Autant de personnes aux frontières du chômage que de chômeurs :  
**Et près de 33 000 jeunes de 15 à 29 ans dans le halo du chômage**

### Nombre de personnes de 15 ans ou plus selon le statut vis-à-vis du marché du travail (moyenne 2013-2015)

Inactivité au sens du BIT	1 916 000
<b>dont halo du chômage</b>	<b>107 000</b>
Chômage au sens du BIT	234 000
Emploi au sens du BIT	1 964 000
<b>dont sous-emploi</b>	<b>141 000</b>

(parmi les 1 916 000 inactifs au sens du BIT en Paca en moyenne sur la période 2013-2015, 107 000 constituent le halo du chômage)

(Champ : population des 15 ans ou plus-Source Insee-enquêtes Emploi 2013-2015)

### 1.3.1.2. Le décrochage scolaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les quartiers de la politique de la ville (source Insee Analyses N°60 juin 2018)

Selon une étude publiée par l'INSEE, 23% des jeunes de 18-24 ans, issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV) en Provence-Alpes-Côte d'Azur sortent de façon précoce du système scolaire et se retrouvent sans diplôme.

Toutes les grandes villes de la région Paca sont concernées : « *Dans les quartiers de la politique de la ville, deux fois plus de jeunes ont quitté l'école et se retrouvent sans diplôme* », vient dévoiler l'INSEE dans une étude publiée en juin 2018, (dont les chiffres concernent l'année 2014).

24% de ces jeunes sont en emploi, 44% en recherche d'emploi et **23% se ne retrouvent dans aucune des deux situations.**

Toujours selon l'INSEE « *cette situation est deux fois moins fréquente en dehors de ces quartiers (10%) y compris dans leur voisinage immédiat. En conséquence, les sortants précoces de ces quartiers sont deux fois plus exposés aux difficultés sur le marché du travail...* ».

**Ainsi, moins d'un quart des sortants précoces résidant dans un QPV occupent un emploi.**

Les sortants précoces du système scolaire qui résident dans un QPV sont particulièrement en difficulté sur le marché du travail. Ainsi, seulement 24 % d'entre eux occupent un emploi contre 42 % des sortants précoces qui vivent en dehors d'un QPV.

Même titulaire d'un CAP ou d'un BEP, un jeune habitant dans un QPV accède moins souvent à l'emploi (38 %) qu'un sortant précoce vivant ailleurs. Ces écarts s'expliquent en partie par le profil et l'origine sociale des jeunes concernés.

D'autres facteurs, liés aux caractéristiques des QPV eux-mêmes (comme la faible densité d'emplois offerts localement), agissent probablement aussi au détriment de l'insertion professionnelle des sortants précoces qui vivent dans ces quartiers.

Au sein des QPV comme ailleurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le taux d'emploi des jeunes femmes sorties précocement du système éducatif (20 %) est inférieur à celui des hommes (26 %).

En dehors des quartiers de la politique de la ville, 35 % des jeunes femmes sortantes précoces occupent un emploi (47 % pour les hommes).

### 1.3.1.3. Les jeunes sous-main de justice en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

**- les jeunes suivis par la PJJ Sud Est :**

En 2018, les établissements et services de la DIR PJJ (du secteur public et associatif) ont suivi 12 542 jeunes, dont 461 ont fait l'objet d'un placement, pour un total de 19 076 mesures ordonnées par un magistrat. Concernant les prises en charge en milieu ouvert du secteur public, en moyenne 20 % des jeunes ont été suivis dans le cadre d'une alternative aux poursuites.

Le public pris en charge se répartit dans les tranches d'âges suivantes :

-13 - 15 ans : 23,5% ; 16 - 17 ans : 42 % ; 18 - 20 ans : 33,5 % ; + de 21 ans : 1%.

Le public est essentiellement masculin et il représente 82 % des jeunes suivis.

Une étude thématique conduite par la Direction interrégionale de la PJJ Sud Est fait apparaître qu'avant 16 ans, si le nombre de jeunes pris en charge est moins important, le taux d'insertion est le plus élevé (83%).

De manière générale, il est constaté que plus l'âge avance plus le taux d'insertion chute.

Ainsi les jeunes majeurs sont les plus touchés par l'absence ou la difficulté d'insertion : près d'un jeune sur deux est sans insertion en fin de prise en charge.

Dans les grandes villes de la Région, les pourcentages de jeunes en insertion sont plus faibles (autour de 55%).

La prise en compte du public des Mineurs Non Accompagnés (MNA) constitue l'un des enjeux émergents actuels.

En effet, certains jeunes (5 %) ne sont pas inscrits dans un dispositif d'insertion en raison d'une évolution de leur situation administrative **notamment les MNA** présentant des difficultés pour régulariser leur situation (absence de papiers), ou des jeunes en cours de déménagement

#### **-les jeunes suivis par la Direction interrégionale des Services Pénitentiaires**

A fin novembre 2018, on comptait 3728 jeunes de 16 à 30 ans, dont 91 jeunes de 16-17ans, 851 jeunes de 18 à 21ans et 2786 jeunes de 22 à 30 ans et 101 mineurs, détenus hébergés dans les 11 établissements pénitentiaires de la région.

### **1.3.1.4. Les jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)**

Alors que la période de transition à l'âge adulte est plus longue et plus difficile que par le passé (cf. enquête Génération du CEREQ 2018) pour l'ensemble des jeunes au sein de la population générale, les jeunes de l'ASE doivent souvent sortir à 18 ans de la protection de l'enfance en situation d'autonomie.

Il est ainsi demandé plus de maturité et de ressources à ceux qui ont moins de soutiens familiaux et de réseau social.

Les jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance, a fortiori ceux qui sont des jeunes en difficultés multiples, n'ont pas les mêmes opportunités que la plupart des autres jeunes pour développer le sens de l'autonomie.

Leur lien à l'école a parfois été interrompu, voire rompu et ils n'ont pas vu au quotidien leurs parents. La constitution de tout un capital social, culturel et affectif s'en est trouvée fragilisée et ces jeunes sont vulnérables.




Dans ce contexte, diverses raisons plaident en faveur d'un soutien renforcé aux jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, notamment la précarité souvent extrême qui en découle (absence de logement, de poursuite d'études choisies etc...), les effets dévastateurs sur la motivation et l'estime de soi des jeunes, le droit commun concernant ces jeunes majeurs étant particulièrement déficient (cf. Avis du CESE du 13 juin 2018).






Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Direction de la jeunesse, de  
l'éducation populaire et de la vie  
associative

Personnes chargées du dossier :

, Chef de projet de la Boussole des jeunes  
Division des systèmes d'information  
Tél. :   
Mél. : 

 Chargée de mission  
Bureau des politiques de jeunesse  
Tél :   
Mél : 

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale  
Directions régionales et départementales de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale  
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Directions départementales de la cohésion sociale  
Directions départementales de la cohésion sociale et de la  
protection des populations  
(pour attribution)

INSTRUCTION N° DJEPVA/SD1A/2019/121 du 4 juillet 2019 relative au déploiement de « la Boussole des jeunes »

Date d'application : immédiate  
NOR : MENV1914598J  
Classement thématique : Jeunesse et vie associative

**Examinée par le COMEX, le 26/06/2019**  
**Publiée au BO : oui**  
**Déposée sur le site [circulaire.legifrance.gouv.fr](http://circulaire.legifrance.gouv.fr) : oui**

**Résumé** : La Boussole des jeunes est un outil numérique dont l'objet est de mettre en relation les jeunes âgés entre 16 et 30 ans, qui s'interrogent sur les services, les dispositifs et les droits auxquels ils peuvent prétendre, avec des professionnels de proximité qui proposent leur offre de services et s'engagent à les accompagner dans leurs démarches. Les services déconcentrés régionaux et départementaux sont appelés à déployer la Boussole des jeunes, en collaboration avec les professionnels de leur région et en lien avec la DJEPVA, pour répondre à la problématique du non-recours aux droits et aux services dont les jeunes peuvent bénéficier.

**Mots-clés** : Information des jeunes ; accès aux droits ; numérique ; partenariat

**Textes de référence** :  
- Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République</li> <li>- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté</li> <li>- Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017</li> <li>- Décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017</li> <li>- Arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017</li> <li>- Instruction n° 2017-154 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative au label « Information Jeunesse »</li> </ul>
<b>Circulaires abrogées</b> : Néant
<b>Circulaires modifiées</b> : Néant
<b>Annexes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 1 : Glossaire des modalités techniques de déploiement</li> <li>- Annexe 2 : Processus de déploiement de la Boussole</li> <li>- Annexe 3 : Modèle de cahier des charges</li> <li>- Annexe 4 : Fiche de poste de l'animateur</li> </ul>

La présente instruction a pour objet de présenter les étapes de déploiement de la Boussole sur l'ensemble de l'hexagone et sur les territoires ultramarins ainsi que les rôles et responsabilités respectifs de chacun des acteurs dans le cadre de ces différentes étapes.

Les mots surlignés en gras dans le corps du texte sont définis dans l'annexe 1 (glossaire des modalités techniques de déploiement).

## **I – Contexte**

### **1 – Du constat à l'expérimentation**

En dépit d'une offre d'information abondante à destination des jeunes et d'un réseau dense d'acteurs, les enquêtes montrent que les jeunes se sentent toujours peu ou mal informés. De ce fait, ils éprouvent des difficultés pour saisir toutes les possibilités qui s'offrent à eux et accéder ainsi aux droits et aux services qui les concernent.

L'identification de possibles leviers d'action pour lutter contre cet état de fait a conduit l'État à réfléchir dès 2014 à un nouveau service d'information numérique à destination des jeunes de 16-30 ans, appelé « la Boussole des jeunes ».

Les diagnostics initiés en 2014 au sein de la région Grand Est et en Bretagne ont permis d'établir un prototype de Boussole qui a été ensuite expérimenté sur trois territoires : la communauté de communes de Cœur d'Essonne (91), la communauté urbaine du Grand-Reims (51) et la ville de Lyon.

Prolongées jusqu'en décembre 2017, ces trois expérimentations ont permis de confirmer l'adhésion des jeunes à ce service tout comme l'intérêt des professionnels pour cette démarche d'animation innovante sur le territoire et ont motivé la décision de lancer officiellement le déploiement national de la Boussole des jeunes.

### **2 – Objectifs et principes fondamentaux de la Boussole des jeunes**

L'outil « la Boussole des jeunes » est conçu comme une plate-forme numérique au mode de fonctionnement simple et intuitif. A partir d'un bref questionnaire, la Boussole présente les services et droits mobilisables par le jeune depuis son territoire et l'oriente vers le professionnel correspondant. S'il est intéressé par une offre de service en particulier, le jeune peut décider de laisser ses coordonnées pour être contacté dans un délai court et annoncé par le professionnel en charge de l'offre.

La Boussole des jeunes se décline en autant de Boussoles locales : elle se construit dans une dynamique partenariale au sein de **territoires** (au démarrage, principalement des communautés de communes ou communautés d'agglomération), sur une ou plusieurs **thématiques** (emploi, logement, santé...), en invitant les professionnels locaux à saisir leurs **offres de service**, nécessitant coordination et **animation** de différents acteurs.

La mise en œuvre de la Boussole poursuit quatre objectifs principaux :

- faciliter l'accès des jeunes aux droits et services qui les concernent, en rompant avec les logiques d'information en silo ;
- apporter des réponses opérationnelles, directement transformables en action par les jeunes dans un délai de quelques jours ;
- mieux qualifier l'accompagnement de proximité par les acteurs locaux ;
- améliorer les coopérations d'acteurs autour des besoins des usagers : partage d'information et coordination optimisée d'acteurs travaillant pour un même public.

Les principes fondamentaux de la Boussole sont les suivants :

- il s'agit d'un projet conçu dans le cadre d'une démarche partenariale ;
- elle vise à faciliter la mise en relation entre un jeune et un professionnel, ce dernier s'engageant à recontacter le jeune si ce dernier le souhaite. En conséquence, derrière chaque **offre de service**, il doit y avoir l'engagement d'un **professionnel** à contacter le jeune ;
- elle présente aux jeunes un bouquet de services personnalisés et facilement mobilisables ;
- pour chaque thème déployé, une Boussole doit présenter un minimum **d'offres de service** - locales, départementales, régionales, nationales voire européennes - portées par une diversité de **professionnels** du territoire.

### 3 – Le déploiement de la Boussole des jeunes

Le déploiement de la Boussole des jeunes au sein des territoires s'inscrit dans une démarche partenariale associant la DJEPVA, les services déconcentrés départementaux et régionaux et également un large panel de professionnels territoriaux du service public ou assimilés comme tels : collectivités territoriales, organismes publics, associations, etc. La bonne coordination et articulation de tous ces acteurs est la condition *sine qua non* à un déploiement effectif et efficace de la Boussole des jeunes dans les différents territoires.

L'initiative d'installer une Boussole peut relever d'un service déconcentré chargé de la jeunesse, d'une structure administrative autre (collectivité territoriale, établissement public local ou national, etc.) ou d'une association (structure Information Jeunesse, mission locale, etc.). Par la suite, la mise en œuvre d'une Boussole sur un territoire doit, d'une part, être portée par au minimum un binôme d'acteurs désigné à l'issue de la première réunion d'information et incluant si possible la DDSC-PP. D'autre part, cela requiert d'identifier la structure porteuse de **l'animation territoriale**, qui peut être différente des structures porteuses du projet. Le rôle des services déconcentrés départementaux et régionaux chargés de la jeunesse est essentiel pour lancer les dynamiques et accompagner les projets dès leur démarrage.

L'expérimentation a montré que le déploiement territorial doit être progressif et qu'il est difficilement envisageable de couvrir en une seule fois l'ensemble des communes d'un département.

Le lancement d'une boussole doit être initié sur un territoire abritant une part importante de jeunes et en mesure de proposer une offre de services suffisamment dense, incarnée par un panel de professionnels large et diversifié sur la ou les thématiques concernée(s). Le territoire doit conserver une dimension propice à l'organisation en réseau des professionnels ainsi qu'à la collecte d'offres de service simples et facilement mobilisables par les jeunes.

Au vu des critères susmentionnés et au regard de la pratique, le démarrage idéal du déploiement d'une Boussole s'effectue à l'échelle notamment d'une communauté de commune ou d'une communauté d'agglomération.

Cependant, l'objectif à terme étant de couvrir idéalement l'ensemble des communes du département, l'expansion territoriale de la Boussole peut se faire en augmentant le nombre de **territoires** ou en augmentant le nombre de communes au sein du premier territoire déployé, jusqu'à couvrir tout le département.

L'augmentation du nombre de **thématiques** s'effectue selon deux modalités :

- en ajoutant des thématiques déjà déployées dans d'autres territoires et validées par la DJEPVA (à l'heure actuelle l'insertion professionnelle et le logement) ;
- en expérimentant une nouvelle thématique encore non déployée (sports et loisirs, engagement, mobilité...).

Pour répondre à l'enjeu de déploiement l'objectif est de mettre en place au moins une Boussole par département d'ici à 2022.

Le réseau JSCS est garant de la cohérence du déploiement de la Boussole sur les territoires respectifs. Les DDSC-PP font émerger les projets de Boussole et instruisent les projets déposés ; les DR-D-JSCS s'assurent que ces derniers respectent les principes fondamentaux de la Boussole. Le rôle respectif des services est détaillé ci-après.